



Pas d'exemplaire de l'etat des lieux

Par **LALB6**, le **17/03/2014 à 09:54**

Bonjour, j'ai quitté mon logement semaine dernière.rnrnL'état des lieux de sortie a été fait, signé par les deux parties.rnJe demande mon exemplaire au proprio et la, surprise. Ce ne sont pas des feuillets détachables !rnIl se trouve que l'état des lieux d'entrée et de sortie sont le même papier, or je n'avais pas sur moi l'état des lieux d'entrée qui, je le savais, était de toutes façon vide sans aucun détail.rnrnLe proprio ne me fait pas de photocopie, il n'en voit pas l'utilité, mais en plus m'annonce qu'il attendra deux mois pour me rendre la caution.rnrnDe mon côté j'ai bien mon papier original de l'état des lieux d'entrée, avec un feuillet spécifique a l'état des lieux de sortie, mais vide et sans signature.rnrnConcrètement, le proprio est-il obligé de me transmettre la photocopie de l'état des lieux que j'ai signé ?rnS'il modifie le papier que lui seul possède, comment puis je me défendre ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **17/03/2014 à 10:31**

Bonjour, vous ne portez pas vous défendre puisque vous n'aurez aucune preuve, vous lui avez signez un document qu'il peut modifier à sa façon. Beaucoup de propriétaires sont honnêtes, n'exagerons pas non plus. Demander lui par LRAR une copie. Le bailleur a le droit de garder votre dépôt de garantie deux mois, c'est la loi, cordialement

Par **LALB6**, le **17/03/2014 à 11:40**

Merci, mais que faire si le propriétaire refuse de me remettre une photocopie de l'état des lieux ?

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **13:30**

Bonjour,
On ne le redira jamais assez à priori :
ON NE REPART JAMAIS D'UN ETAT DES LIEUX SANS SON EXEMPLAIRE SIGNE DES PARTIES !
Soit le document est réalisé directement en 2 exemplaires, soit on se rend à la première photocopieuse disponible avant de signer !
En laissant au bailleur le seul exemplaire signé par vous, vous lui donnez un chèque en blanc, il peut ajouter toutes les dégradations qu'il veut sans que vous puissiez prouver l'ajout en produisant votre propre exemplaire signé par lui.
Vous n'avez aucun moyen d'obliger le bailleur, à posteriori, à vous communiquer un exemplaire puisque vous êtes censé l'avoir déjà. Il faudrait pouvoir prouver qu'il ne vous l'a pas déjà remis, or c'est impossible si lui affirme que vous l'avez bien eu !

Par **LALB6**, le **17/03/2014** à **13:55**

J'ai mon exemplaire de l'état des lieux d'entrée, avec une case état des lieux de sortie sur la même feuille.
La case état des lieux est remplie, mais la case état des lieux de sortie est vide.
Cela ne suffit-il pas à démontrer que je n'ai pas eu mon exemplaire ?

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **13:57**

Non, car l'état des lieux de sortie peut avoir été rédigé sur un autre document !

Par **LALB6**, le **17/03/2014** à **14:00**

Le propriétaire n'a pas été très honnête tout au long de ma location.
Que me conseilleriez vous de faire ? J'avoue que la tout le monde me fait peur et je suis mal à l'aise sur le coup...

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **17:04**

Malheureusement, ici, pas grand chose à faire pour l'instant que d'attendre le dépôt de garantie.
S'il y a des retenues qui n'auraient pas lieu d'être, il faudra voir le moment venu s'il y a recours ou non...